



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 16 MAI 2024, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller substitut  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Nadine Viau, préfète suppléante  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller remplacé par monsieur Réal Déry, conseiller substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

24-05-131



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2024
  - 4.2 Dépôt - Résolution de l'Assemblée nationale du Québec
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Bordereau des comptes à payer
  - 6.2 Autorisation de changement de fournisseur pour le REER collectif du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie (CSI) du 10 avril 2024
  - 7.2 Adoption du rapport d'activités 2022-2023 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.1.1 Ville de Belœil : règlement numéro 1667-119-2024 modifiant les usages autorisés dans la zone H-101
    - 8.1.2 Ville de Chambly : résolution numéro 2024-04-146 autorisant la subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196, et de construction de trois habitations trifamiliales (une isolée et deux jumelées), projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
    - 8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-54 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bigénération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation
  - 8.2 Projet de cohortes régionales en collaboration avec le Groupe ProConseil
  - 8.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : avis de démolition de l'immeuble sis au 255, rue du Lion
  - 8.4 Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu – Campagne d'échantillonnage 2024 : autorisation
  - 8.5 Pièce de théâtre agricole « Rouge, jaune, vert »



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.6 Projet de règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation

8.6.1 Avis de motion

8.6.2 Adoption du projet de règlement numéro 32- 24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation

8.7 Demande de mandat à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour étude préprojet d'une passerelle de transport actif au-dessus de la rivière Richelieu

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Plan rivière – Statut de la rivière Richelieu

9.2 Social

9.2.1 Rapport d'activités 2023-2024 « Bâtir ensemble » – Communauté de pratique en développement de logements communautaires et sociaux

10. Environnement

11. Sécurité incendie et civile

11.1 Renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec (SQ)

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) étudiant(e) technicien(ne) aux cours d'eau

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Résolution de la MRC de Bellechasse et ses municipalités et de soutenir la lettre citoyenne envoyée au président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, concernant la fermeture des guichets automatiques et des services courants

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2024

24-05-132

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Dépôt - Résolution de l'Assemblée nationale du Québec

24-05-133

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale du Québec, le 10 avril dernier;

ATTENDU QUE par cette motion l'Assemblée nationale :

- reconnaît que la rivière Richelieu, principal cours d'eau de la Montérégie, est un habitat de choix pour plusieurs espèces aquatiques et est l'une des dernières frayères du chevalier cuirré, qu'il faut préserver;
- constate que le projet d'usine Northvolt est situé sur les rives de la rivière Richelieu et peut poser un risque pour ses écosystèmes en cas de fuite de sols contaminés, notamment;
- demande au gouvernement de garantir que les travaux et les opérations de l'usine de Northvolt ne présentent aucun risque pour la biodiversité de la rivière Richelieu.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prend acte de la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu réitère son engagement quant à la protection de la rivière Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES**

**6.1 Bordereau des comptes à payer**

24-05-134

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE le montant de 71 220,31 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-05-135

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 75 436,00 \$ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-05-136

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 236 917,09 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-05-137

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 372 974,62 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

24-05-138

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 128 965,58 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-05-139

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry**

ET RÉSOLU QUE le montant de 188 918,78 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-05-140

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 818,53 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-05-141

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE le montant de 10 628,69 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

24-05-142

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le montant de 530 227,46 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-05, des paiements en ligne numéros L2400035 à L2400050, des paiements par dépôt direct numéros P2400227 à P2400312 et des paiements par carte de crédit numéros V2400028 à V2400078, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Autorisation de changement de fournisseur pour le REER collectif du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

24-05-143

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) se disent favorables au changement de fournisseur proposé afin de mieux répondre aux besoins du personnel de la MRCVR en matière de REER collectif

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE Manuvie soit désigné comme gestionnaire pour le REER collectif du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document donnant effet à la présente résolution.

DE désigner madame Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable du Service des ressources financières et matérielles, à titre d'administrateur en regard de la gestion du REER collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie (CSI) du 10 avril 2024

24-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 avril 2024 du Comité de sécurité incendie, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.2 Adoption du rapport d'activités 2022-2023 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)

24-05-145

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2022-2023 du Comité sur le soutien aux communautés rurales, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Belœil : règlement numéro 1667-119-2024 modifiant les usages autorisés dans la zone H-101

24-05-146

ATTENDU QUE la Ville de Belœil, par sa résolution numéro 2024-04-144, a adopté le règlement numéro 1667-119-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-119-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter un usage à la zone H-101;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-119-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-119-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-119-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Belœil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Chambly : résolution numéro 2024-04-146 autorisant la subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196, et de construction de trois habitations trifamiliales (une isolée et deux jumelées), projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

24-05-147

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-04-146, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution  
ou annotation

24-05-147 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-04-146 doit être approuvée par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE la résolution a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 2 043 196 et la construction de trois habitations trifamiliales, une isolée et deux jumelées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2024-04-146, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2024-04-146 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2024-04-146, de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 657, rue Saint- Joseph de la Ville de Chambly, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-54 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bigénération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation

24-05-148

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024-04-094, a adopté le règlement numéro U-220-54 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-54 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les dispositions concernant les matériaux de revêtement, les logements bigénérations et accessoires et à corriger la numérotation;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-54, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-05-148 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-54 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-54, modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet de cohortes régionales en collaboration avec le Groupe ProConseil

24-05-149

ATTENDU QUE les projets de cohortes régionales répondent à plusieurs objectifs (7, 8 et 9) du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le Comité de suivi du PDZA recommande le projet de cohortes régionales;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) subventionne à 90 % les projets de cohortes régionales en agroenvironnement;

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil a testé les cohortes régionales en agroenvironnement et que celles-ci ont du succès auprès des producteur(-trice)s agricoles et encourage leur adhésion aux pratiques agroenvironnementales;

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil est intéressé à collaborer avec la MRCVR dans la mise en place des projets de cohortes régionales;

ATTENDU QUE la MRCVR s'occupera de la gestion du projet : demande de subvention, suivi du calendrier de réalisation, paiement des factures et production des livrables;

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil se chargera de l'animation des cohortes régionales : contact avec les producteur(-trice)s et formateur(-trice)s, invitations, inscriptions, conférencier(-ère)s;

ATTENDU QUE les coûts maximaux estimés pour une cohorte de 1 an avec 8 membres sont de 2 150 \$ (MRCVR) et 19 350 \$ (subvention Prime-Vert);

ATTENDU QUE le nombre et la durée des cohortes ainsi que les sujets agroenvironnementaux à cibler seront discutés avec le Groupe ProConseil et n'ont pas été déterminés



No de résolution  
ou annotation

24-05-149 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU D'appuyer le projet de cohortes régionales en collaboration avec le Groupe ProConseil et financer la contrepartie du projet financé à 90 % par le programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : avis de démolition de l'immeuble sis au 255, rue du Lion

24-05-150

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision d'autorisation de démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRCVR en octobre 2022 et sis au 255, rue du Lion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité ou du conseil;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a lu et analysé la documentation fournie par la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR considère la décision d'autorisation de démolition justifiée et recommande de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'utilise pas son pouvoir de désaveu concernant l'autorisation de démolition pour l'immeuble sis au 255, rue du Lion, de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, et ce, sans conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4 Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu – Campagne d'échantillonnage 2024 : autorisation

24-05-151

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 1 vise à améliorer la qualité de l'eau et des berges;

ATTENDU QUE l'action 1.2.1 du plan d'action du PRMN consiste à mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du Richelieu des sous- bassins versants afin de dresser le portrait de l'état actuel des cours d'eau et identifier les bassins versants prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE le Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu prévoit l'échantillonnage de 13 stations prioritaires et de 7 stations secondaires, situées dans les bassins versants des principaux tributaires du Richelieu, soit la rivière Amyot, le ruisseau Coderre, le cours d'eau Rouchière, le ruisseau Belœil, la rivière l'Acadie et la rivière des Hurons;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé une demande de financement au Programme Affluent Maritime via le Fonds d'action Saint- Laurent en novembre 2023 et a obtenu, le 6 mars 2024, une subvention maximale de 65 000 \$ du Fonds d'action Saint- Laurent pour réaliser le projet au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) a fait parvenir une offre de service détaillée à la MRCVR, datée du 15 avril 2024, avec une estimation des coûts pour la réalisation de la campagne d'échantillonnage au montant de 18 265,79 \$, toutes taxes incluses, pour ses services et déplacements dans le cadre de la réalisation des échantillonnages

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée- du-Richelieu, l'offre de service du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), datée du 15 avril 2024, pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Pièce de théâtre agricole « Rouge, jaune, vert »

24-05-152

ATTENDU QUE le Théâtre Parminou a sollicité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour présenter la pièce agricole « Rouge, jaune, vert »;

ATTENDU QUE la pièce correspond à l'objectif 4 : « Valoriser la profession d'agriculteur auprès de la population » du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRCVR;

ATTENDU QUE la représentation de la pièce « Rouge, jaune, vert » est recommandée par le Comité de suivi du PDZA;



No de résolution  
ou annotation

24-05-152 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la pièce de théâtre aborde des enjeux agricoles d'actualité et qu'elle permet d'informer et de sensibiliser la population à ces différents enjeux;

ATTENDU QUE la pièce a déjà fait l'objet de plusieurs représentations ailleurs au Québec et que l'appréciation du public semble bonne;

ATTENDU QUE les frais associés à la location d'une salle ainsi qu'aux communications et à la promotion, en plus d'une activité de réseautage, seront aux frais de la MRCVR;

ATTENDU QUE les coûts totaux attendus en lien avec la représentation et la programmation de cette pièce sont estimés à 3 600 \$ plus les frais de réseautage

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU d'octroyer et financer le contrat au Théâtre Parminou pour présenter la pièce « Rouge, jaune, vert » aux producteur(-trice)s agricoles et citoyen(ne)s de la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Projet de règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF 3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation

8.6.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARTIN DULAC À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-24-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE TYPE 1 IND1-5 À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE MTF 3, À MCMASTERVILLE, ET DE PRÉVOIR LE CADRE D'AMÉNAGEMENT APPLICABLE À CETTE AIRE D'AFFECTATION SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION

8.6.2 Adoption du projet de règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation

24-05-153

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;



No de résolution  
ou annotation

24-05-153 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2023-304, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement révisé (SAR) dans le but d'autoriser un projet de nature industrielle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les grandes affectations du territoire afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 et d'y prévoir un cadre normatif d'aménagement;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF- 3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation est déposé pour adoption conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR se dit favorable à procéder aux modifications proposées, comme recommandé par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le présent projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit et est adopté, tel que déposé.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une commission consultative, composée de Mesdames Marilyn Nadeau et Julie Lussier ainsi que Messieurs Yves Lessard et Martin Dulac, soit, et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer durant une assemblée publique.

DE déléguer à la greffière-trésorière de la MRC de La Vallée- du- Richelieu le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-05-154

8.7 Demande de mandat à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour étude préprojet d'une passerelle de transport actif au-dessus de la rivière Richelieu

ATTENDU QUE la rivière Richelieu, déjà iconique, continuera à structurer la région et participera activement à distinguer et promouvoir la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE cette passerelle pourrait devenir l'image signature ou phare de la région tout en offrant à la population un lien exceptionnel de transport actif toutes saisons;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) appuient le projet d'une passerelle de transport actif de portée régionale au-dessus de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR procédera à un appel d'offres pour une étude de préprojet pour établir un potentiel et une étude de coûts très préliminaires;

ATTENDU QUE la MRCVR procédera à des demandes de subvention au moment et au programme opportuns, s'il y a lieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU de mandater la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour réaliser une étude préprojet d'une passerelle de transport actif de portée régionale au-dessus de la rivière Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Plan rivière – Statut de la rivière Richelieu

24-05-155

ATTENDU QUE le rapport *Se réappropriier le Richelieu*, par Matière Brute, cible cet objectif;

ATTENDU QUE la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu a été adoptée par tous les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le 21 septembre 2023;

ATTENDU QUE la rivière Richelieu est éligible à deux statuts de protection patrimoniale provinciaux, soit la désignation d'un paysage culturel patrimonial ou la désignation d'un lieu historique;

ATTENDU QUE la désignation d'un paysage culturel patrimonial est longue et complexe;

ATTENDU QUE l'Association des Riverains et Amis du Richelieu a déposé, auprès du ministère de la Culture et des Communications, une demande de désignation à titre de lieu historique, pour la rivière Richelieu, au début de l'année 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-05-155 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a appuyé cette demande par une résolution adoptée le 23 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU d'entreprendre des démarches pour mobiliser les municipalités et MRC riveraines du Richelieu, afin de réaffirmer leur appui à la demande de désignation officielle de la rivière comme lieu historique au ministère de la Culture et des Communications du Québec et signifier leur intérêt pour la préservation de ses composantes patrimoniales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Rapport d'activités 2023-2024 « Bâtir ensemble » – Communauté de pratique en développement de logements communautaires et sociaux

24-05-156

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2023-2024 « Bâtir ensemble » - Communauté de pratique en développement de logements communautaires et sociaux, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec (SQ)

24-05-157

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur la police*, les municipalités de la MRC de La Vallée- du- Richelieu (MRCVR) dont le territoire n'est pas inclus à l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit les municipalités de Saint- Antoine- sur- Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu, doivent retenir les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre les municipalités concernées et la SQ a pris fin en 2019;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont reçu copie de l'entente relative à la fourniture de services de police par la SQ,



No de résolution  
ou annotation

24-05-157 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les conseils municipaux respectifs des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par la résolution 2024-03-085 adoptée le 5 mars 2024, de Saint-Charles-sur-Richelieu, par la résolution 2024-04-087 adoptée le 10 avril 2024, de Saint-Denis-sur-Richelieu, par la résolution 2024-03-42 adoptée le 4 mars 2024 et de Saint-Marc-sur-Richelieu, par la résolution R-37-2024 adoptée le 13 mars 2024, se disent satisfaits, avec quelques réserves, au contenu de l'entente qui définit les services offerts par la SQ sur le territoire des municipalités concernées;

ATTENDU QUE l'entente puisse prévoir une réévaluation de la répartition des effectifs en 2026 s'appuyant sur les données de 2021 à 2025;

ATTENDU QUE le nombre historique de 15 policier(-ière)s affecté(e)s au territoire desservi doit demeurer le même ou supérieur lors des réévaluations;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement soit situé sur le territoire d'une des municipalités desservies ou à un endroit permettant d'assurer le même temps de réponse qu'au moment de la signature de l'entente;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le (la) ministre et une MRC afin que la SQ assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU QUE la durée de l'entente entre la SQ et la MRCVR est pour une période de 10 ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU D'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, pour une période de 10 ans.

DE demander un réajustement de l'entente en lien avec la réévaluation de la répartition des effectifs en 2026 et le nouvel emplacement du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 13. RESSOURCES HUMAINES**

**13.1 Embauche d'un(e) étudiant(e) technicien(ne) aux cours d'eau**

24-05-158

**ATTENDU QUE** l'emploi d'étudiant(e) technicien(ne) aux cours d'eau est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

**ATTENDU QUE** des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

**ATTENDU QUE** la description d'emploi de technicien(ne) aux cours d'eau sera rattachée à ce sommaire, mais adaptée pour un emploi étudiant;

**ATTENDU QUE** les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Liam Héroux;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service du développement durable, et madame Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

**ET RÉSOLU QUE** monsieur Liam Héroux soit et est embauché pour occuper l'emploi d'étudiant technicien aux cours d'eau, à compter du 27 mai 2024.

**QUE** l'embauche de monsieur Héroux soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, durant la saison estivale.

**QUE** l'embauche de monsieur Héroux soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

**POINT 15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1** Résolution de la MRC de Bellechasse et ses municipalités et de soutenir la lettre citoyenne envoyée au président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, concernant la fermeture des guichets automatiques et des services courants

24-05-159

**ATTENDU QUE** la résolution 24-02-062 du Conseil de la MRC de Bellechasse, manifeste son désaccord auprès de la Caisse Desjardins de Bellechasse suite à l'annonce de fermeture des points de services des municipalités de Saint-Gervais et Saint-Damien et du retrait de guichets automatiques à Saint-Léon-de-Standon, Armagh, Saint-Michel, Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri;

**ATTENDU QUE** la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre ville/municipalité/MRC compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre ville/municipalité/MRC;



No de résolution  
ou annotation

24-05-159 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à monsieur Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE notre MRC souhaite soutenir la résolution 24-02-062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre MRC à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à monsieur Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

QUE copie de la présente résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à monsieur Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 54.

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau  
Préfète

24-05-160

